

# CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

## APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à toutes commandes passées par la SAS ERA-SIB auprès de ses fournisseurs et sous traitants (désigné « Fournisseur » ci après), pour l'achat de produits, biens, marchandises, transports ou prestations de service (désigné ci après « Produits »). LE FOURNISSEUR RENONCE EXPRESSEMENT A SE PREVALOIR DE SES PROPRES CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

### 1/ VALIDITE DE LA COMMANDE

L'acceptation des commandes de la SAS ERA-SIB implique l'acceptation totale et sans réserve des présentes conditions d'achat. Les commandes de la SAS ERA-SIB auprès des fournisseurs sont valablement passées par télécopie ou courrier électronique établi sur papier à en-tête de la société.

### 2/ ACCUSE DE RECEPTION

Le fournisseur doit accuser réception de la commande ou la contester par fax ou par courrier électronique au plus tard dans les 48 heures après la réception de celle-ci. Passé ce délai, la commande sera considérée comme acceptée dans sa totalité.

### 3/ DELAI DE LIVRAISON

La date de livraison portée sur la commande est celle de la réception des produits au lieu de livraison. Cette date est impérative. Si, 48 heures après la date de livraison indiquée sur la commande, le fournisseur n'a pas exécuté la livraison conformément aux termes de la commande, la SAS ERA-SIB a la faculté soit d'appliquer des pénalités de retard, soit d'annuler la commande. Tout retard pourra donner lieu à l'application de pénalités de retard calculées sur la base de 0,5% du montant de la commande par jour de retard dans la limite de 15% du montant hors taxe de la commande. Cette pénalité sera automatiquement déduite du montant de la commande. Les livraisons anticipées ne pourront être acceptées qu'après accord écrit de la SAS ERA-SIB, étant entendu que le règlement de ces livraisons n'interviendra qu'à l'échéance du délai contractuel. Nonobstant l'application des pénalités ci-dessus ou de la résolution de la commande, le fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison et en supportera de ce fait toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes et en indemnisera la SAS ERA-SIB à ce titre.

### 4/ ANNULATION DE COMMANDE

La SAS ERA-SIB se réserve le droit d'annuler une commande dans le cas où le fournisseur ne respecterait pas un ou plusieurs termes des conditions générales d'achat sur la dite commande. La SAS ERA-SIB se réserve également le droit d'annuler une commande dans le cas où elle subirait elle aussi une annulation de la part de son client, sur le même produit ou bien sur un produit intégré dans un de ses sous-ensembles.

### 5/ PRIX

Sauf stipulations contraires, les prix indiqués sur les commandes sont fermes et non révisables et s'entendent pour produits emballés et rendus Franco au lieu de livraison indiqué sur la commande.

### 6/ FACTURE

Les factures doivent être adressées en double exemplaire à l'adresse de la SAS ERA-SIB. Chaque facture devra obligatoirement rappeler les références complètes de la commande et du bon de livraison du fournisseur.

### 7/ REGLEMENT

Sauf stipulations contraires, les paiements seront faits sur la base des conditions LME (Loi de Modernisation de l'Economie) négociées avec le fournisseur. La SAS ERA-SIB se réserve le droit de suspendre le règlement de tout ou partie de la facture dans le cas où un litige l'opposerait au fournisseur au sujet de la fourniture des produits objet de la commande.

### 8/ DOCUMENTS DE LIVRAISON

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau en un exemplaire sur lequel seront mentionnés le numéro du bon de commande, la référence et la spécification des produits. Une liste de colisage sera mise en évidence dans une pochette à l'extérieur du colis afin de faciliter l'identification des produits. En dépit de l'obligation pour le fournisseur de livrer les produits au lieu de livraison, la SAS ERA-SIB se réserve la possibilité de procéder à l'enlèvement des produits dans les locaux du fournisseur ou dans les locaux où le fournisseur les aura entreposés.

### 9/ TRANSPORT – TRANSFERT DES RISQUES

Quel que soit le mode de transport utilisé, les produits voyagent toujours aux frais, risques et périls du fournisseur. Le transfert des risques et notamment le transfert des responsabilités a lieu après la délivrance des produits au lieu de livraison mentionné dans la commande. Le fournisseur s'engage en conséquence à prendre toutes les mesures nécessaires pour une bonne conservation et un bon conditionnement des produits et à souscrire toute assurance nécessaire concernant les risques de perte, de vol et de détérioration des produits tant qu'il en a la garde alors qu'il n'en serait plus propriétaire, et en particulier pendant le transport.

### 10/ TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert des propriétés sera réalisé à la livraison des produits par le fournisseur et ce, quelle que soit la date du paiement.

### 11/ MARCHANDISES NON-CONFORMES AUX SPECIFICATIONS OU AUX QUANTITES

La SAS ERA-SIB se réserve le droit de réexpédier les produits en excédent ou livrés par anticipation aux frais, risques et périls du fournisseur. La SAS ERA-SIB se réserve le droit d'exiger les quantités manquantes par rapport à celles demandées sur la commande. De même que la SAS ERA-SIB se réserve le droit de refuser tout produit qui ne serait pas conforme aux références ou spécifications demandées sur la commande.

### 12/ GARANTIE

Outre la garantie légale dont bénéficie la SAS ERA-SIB, le fournisseur garantit ses produits contre tout vice de conception, de matière, de fabrication, de traitement et éventuellement de montage, pour une durée minimum d'un an à compter de la mise en service de l'appareil dans lequel est intégré le produit

### 13/ ASSURANCES

Le fournisseur doit impérativement contracter une police d'assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile du fait de ses activités et les produits qu'il fabrique ou qui lui sont confiés pour des travaux de sous-traitance.

### 14/ DESSIN – OUTILLAGES – MODELES

Les dessins, outillages, modèles, documents techniques, etc. et plus généralement le savoir faire fournis par la SAS ERA-SIB, sont et demeurent sa propriété et devront être restitués sur simple demande de la SAS ERA-SIB sans que le fournisseur puisse conserver des copies sous quelconque support que ce soit.

### 15/ CONFIDENTIALITE

Le Fournisseur s'engage à ne pas divulguer et/ou communiquer à des tiers les informations transmises, l'état d'avancement des projets, les résultats obtenus sans avoir reçu l'autorisation préalable écrite de la SAS ERA-SIB et à ne faire aucun usage industriel ou commercial de ces informations autre que celui strictement limité à l'exécution des commandes

### 16/ LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation relative aux commandes, Produits et à leur règlement, la loi française est seule applicable et le Tribunal de Commerce de Pontoise est seul compétent, à l'exclusion de tout autre désigné par le Fournisseur, sauf stipulations contraires écrites et acceptées des deux parties